



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	51
Absents :	20	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	16	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GREGOIRE Sylvie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ANGELETTI Frédérique	M. JUNIK Pascal	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	M. JUSTINESY Gérard	Mme PIERI Julia
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PONTET Annie
M. BOREL Félix	M. LE FAOU Michel	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	Mme ROUX Isabelle
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MILESI Véronique	M. SEBBAH Didier
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SILVESTRE Claude
M. DERRIVE Eric	M. MOUNIER Christian	M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	
Mme GIRARD Nicole	M. NOUVEAU Michel	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. COURTECUISSSE Patrick	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. KITAEFF Richard
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme STELLA Aurore	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme ARAGONES Claire

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2024-121

AFFAIRES GENERALES – Candidature commune en faveur d’un
renforcement du réseau des mobilités

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des transports, et notamment l’article L. 1215-6 créé par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles qui fait de la région le chef de file de l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports ;*
- *Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;*
- *Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les services express régionaux métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s’appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire ;*
- *Vu le protocole de préfiguration de l’avenant mobilités au contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil régional PACA en date du 26 juin 2019 approuvant le schéma régional d’aménagement de développement durable et d’égalité des territoires ;*
- *Vu l’arrêté de M. le préfet de région PACA en date du 15 octobre 2019 approuvant le schéma régional d’aménagement de développement durable et d’égalité des territoires ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire réunie le 13 juin 2024.*

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire.

Le SERM vise une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités.

L’opportunité de penser un système intermodal de mobilité en articulant l’offre de service de tous les modes de transport, à toutes les échelles pertinentes au quotidien, est unique. Plus encore, c’est une opportunité de se doter d’un outil pragmatique permettant d’accélérer la mise en œuvre des politiques de mobilité, d’aménagement et de transition écologique tout en améliorant les conditions de vie des habitants.

Le 1^{er} mars 2024 autour de l’exécutif régional, du préfet de région, et notamment du président de SNCF Réseau, du président du directoire de la SGP, des services du Ministère chargé des transports, les opportunités et les dispositions de cette loi ont été examinées au regard des quatre SERM correspondant aux quatre grandes aires urbaines de la région, à savoir l’aire azurélienne, l’aire toulonnaise, l’aire avignonnaise et l’aire marseillaise. Ces quatre territoires sont jointifs et les quatre SERM formeront ensemble un système régional continu et performant. Cette union à l’échelle régionale, prolonge des synergies existantes telles que le projet de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d’Azur (LNPCA) consistant en la construction de nouvelles infrastructures et l’amélioration de celles existantes afin d’améliorer l’offre ferroviaire et les temps de parcours dans la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Lors de cette réunion, le Grand Avignon et la Ville d’Avignon ont ainsi exprimé l’intérêt du territoire pour le projet de SERM de l’aire avignonnaise. Ce consensus quant à l’inscription du territoire dans la démarche de SERM a fait l’objet d’un courrier cosigné par le Grand Avignon, les Régions Sud et Occitanie, les

Départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône et adressé au ministre chargé des transports. Ce courrier mentionnait les EPCI partenaires du projet dont LMV Agglomération (CA de Sorgues du Comtat, du Ventoux-Comtat Venaissin, du Gard Rhodanien, et les CC du Pays des Sorgues - Monts de Vaucluse, du Pont du Gard et de Vaison – Ventoux).

Dans ce cadre, plusieurs étapes ont été précisées par le ministre chargé des transports :

- Une première phase de labellisation mi-2024 qui permettra de recenser les intentions à l'échelle nationale ;
- Une conférence nationale sur le financement envisagée à l'été 2024, les candidats devront déposer un dossier de synthèse pour chacun des projets, en vue du décernement du statut de SERM par arrêté ministériel fin 2024.

Concernant la phase de labellisation, un premier dossier sera déposé et comprendra les éléments suivants :

1/ une ambition commune affirmée :

Au regard des opportunités offertes par l'armature ferroviaire (6 branches au transport des voyageurs) existante et prévue par le projet de Ligne Nouvelle Provence – Côte d'Azur (LNPCA), des planifications établies par la Région et les collectivités territoriales concernées, des Contrats Opérationnels de Mobilité issus de la loi LOM, **les projets de SERM fixeront des objectifs de desserte et de fréquence.**

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe un cadencement en heure de pointe suivant les axes ferroviaires ou routiers. **L'extension de ce cadencement en heures creuses et en début et fin de journée relèvera du SERM. Il s'agit de répondre aux attendus de la loi en ce qui concerne l'objectif de dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines.**

En connexion directe, le développement de tous les autres modes de transports (exemples : covoiturage, modes actifs, etc...) assurera la complétude de ces réseaux.

Les SERM sont par nature intermodaux. Aussi le renforcement et le développement de pôle d'échanges multimodaux seront ambitionnés. Au regard des accroissement de flux attendus aux différents horizons, **les capacités d'accueil dans les gares routières et ferroviaires seront accrues. L'opportunité de matériel roulant plus capacitaire sera également étudiée. La création de nouveaux points d'arrêts sur les réseaux sera favorisée aux nœuds d'intermodalités et réservée aux zones de fréquentations principales, en veillant toutefois à ne pas dégrader l'attractivité des temps de parcours.**

La Région ne conçoit pas un service SERM de qualité sans offrir à l'utilisateur un billet unique et une information unifiée. **L'adhésion au Système d'Information Billettique Régional est ainsi un objectif majeur de ce projet commun.**

2/ Un périmètre de projet pour les mobilités :

Chacun des SERM sera découpé en axes principaux, tous modes confondus. A fins de clarté, ces axes seront présentés sous forme de cartes et schémas identifiant les liaisons, haltes routières et ferroviaires ainsi que les flux associés.

3/ Des collectivités engagées :

Le dossier minute précisera la gouvernance partagée entre autorités organisatrices et cofinanceurs ainsi que les rôles envisagés pour les différents maîtres d’ouvrage. La gouvernance sera structurée en partenaires financeurs de plein exercice et en territoires associés. La participation des collectivités intéressées mais non encore partenaires sera précisée au titre des dossiers de synthèse à déposer dans une seconde phase.

4/ Un programme d’études et feuille de route :

Le dossier minute listera les études déjà menées par les maîtres d’ouvrage concernés et permettra d’identifier celles à lancer.

Il est précisé que le dossier minute constitue la première phase dite de labellisation ; la liste des partenaires et des territoires associés pourra être amenée à évoluer au terme des études susmentionnées. En sus, les éléments constitutifs des SERM, tels que le programme, le cadrage financier et le calendrier de déploiement, feront l’objet des dossiers de synthèses, dossiers finaux pour la création des SERM.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la participation de LMV agglomération au processus de labellisation des Services Express Régionaux et Métropolitains défini par le ministère chargé des transports, lui permettant de recenser les intentions à l’échelle nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur à déposer auprès du ministère chargé des transports quatre demandes de labellisation conjointes pour les futurs Services Express Régionaux et Métropolitains des quatre grandes aires urbaines azuréenne, toulonnaise, avignonnaise et d’Aix-Marseille ;



- DIT que la demande de labellisation n'entraîne aucun engagement financier.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN

Cavaillon, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,

Gérard DAUDET

